



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

## **Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale (CROPSAV) de Bourgogne SECTION ANIMALE**

### **Compte-rendu de la réunion du 29 septembre 2016**

#### **Membres du CROPSAV présents :**

M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté ;  
M. Eric DUMOULIN, directeur départemental de la protection des populations de la Côte d'Or, représentant également la Préfète de Haute-Saône (DDCSPP de Haute Saône) ;  
Mme Annie TOUROLLE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs ;  
M. Eric KEROURIO, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura, représentant également le Préfet du Territoire de Belfort (DDCSPP du Territoire de Belfort) ;  
Mme Anne COSTAZ, directrice adjointe de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre ;  
Mme Christine RUBBENS, chef du service santé et protection animale, représentant le directeur de la direction départementale de la protection des populations de Saône et Loire ;  
Mme Marie-Christine WENCEL, chef du service santé et protection animale représentant le directeur de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne ;  
Mme Béatrix LOIZON, vice-présidente du conseil départemental du Doubs ;  
M. Georges ROUSSELET, association des maires de Bourgogne Franche-Comté ;  
M. Rémy GUILLOT, président GDS Franche-Comté (OVS-a) ;  
M. Cédric CHAPUIS, directeur référent du GDS Franche-Comté (OVS-a) ;  
M. Patrick RAPHAT, président de la FRGDS Bourgogne (OVS-a) ;  
M. Etienne PETIT, directeur de la FRGDS Bourgogne (OVS-a) ;  
M. Alain MAIRE-AMIOT, directeur de la FREDON Franche-Comté (OVS-v) ;  
M. Yves LARGY, chambre régionale d'agriculture de Bourgogne Franche-Comté ;  
M. Alex SONTAG, directeur de la FRSEA Franche-Comté ;  
M. James GEY, fédération régionale des chasseurs du Jura ;  
M. Patrick COLLERY, ordre régional des vétérinaires ;  
M. Alexandre DIMBERTON, GTV de Bourgogne et Franche-Comté (OVVT) ;  
M. Frédéric FREUND, directeur de l'OABA (œuvre d'assistance aux bêtes d'abattoir) ;  
M. Guy FONTENIAUD, représentant Coop de France ;  
M. Paul PACAUD, président de la fédération régionale des commerçants en bestiaux de Bourgogne représentant la FNFCB ;  
M. CUSSENOT, interporc Franche-Comté, représentant les « filières particulières » dans le secteur animal (la filière porcine en Franche-Comté) ;  
Mme Natacha WORONOFF-REHN, laboratoire départemental d'analyses du Doubs ;  
M. Christophe PERRIER, office national de la chasse et de la faune sauvage.

#### **Étaient également invités**

M. Martial TARDIVON, fédération des marchés de bestiaux vivants ;  
M. Antoine GUJIN, marché au cadran de St Christophe en Brionnais.

### **Ont assisté également à cette réunion :**

Mme Huguette THIEN-AUBERT, directrice adjointe de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne Franche-Comté ;  
Mme Sophie JACQUET, chef du service régional de l'alimentation (SRAI);  
M. Philippe GUILLEMARD, chef du service régional adjoint du SRAI;  
Mme Mireille DUBARD, chef du pôle santé publique vétérinaire (SRAI);  
M. Abdelaziz HAMRA-KROUHA, chargé de mission pôle santé publique vétérinaire (SRAI);  
M. Fabrice CHEVALIER, coordonnateur interrégional tuberculose, pôle santé publique vétérinaire du SRAI (CIREV);  
Mme Marina BERAL, épidémiologiste pôle santé publique vétérinaire du SRAI (CIREV);  
Mme Marie-Eve TERRIER, chef de service santé, protection animale et environnement à la direction départementale de la protection des populations de Côte d'Or;  
Mme Pauline GOMEL, adjointe au chef du service santé, protection animale et environnement de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura.

### **Excusés :**

M. Jean-Pierre CONDEMINE, préfet de la Nièvre (représenté)  
Mme FONQUERNIE, vice-présidente du conseil régional chargée de l'agriculture ;  
M. Michel HALLIEZ, directeur de la direction « agriculture et de la forêt » du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté ;  
M. François SAUVADET, président du conseil départemental de Côte d'Or ;  
M. FROT, conseil départemental de la Côte d'Or ;  
Mme Christine BOUQUIN, présidente du conseil départemental du Doubs (représentée) ;  
M. Yves KRATTINGER, président du département de la Haute-Saône ;  
M. André ACCARY, président du conseil départemental de Saône et Loire ;  
M. Christian DECERLE, président de la chambre d'agriculture de Bourgogne Franche-Comté (représenté) ;  
Mme Michèle DURAND-MIGEON, représentant France Nature Environnement Franche-Comté.

-----

Le CROPSAV section animale se réunit avec retard compte tenu de la visite exceptionnelle, peu avant le début du CROPSAV, d'une délégation d'éleveurs de la Nièvre et de la Saône et Loire dans les locaux de la DRAAF, délégation reçue par le DRAAF.

### **Introduction de Vincent FAVRICHON**

La section se réunit avec 24 participants avec voix délibérative. Le quorum (20) est donc atteint et la section peut valablement délibérer.

Le compte rendu du CROPSAV plénier du 5 juillet 2016 est validé par les membres de la section. Il sera également soumis à validation de la section végétale.

L'ensemble des documents présentés en séance sont disponibles sur l'internet de la DRAAF sur le lien suivant : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/Gouvernance-sanitaire>

### **1. – TUBERCULOSE BOVINE - Intervention de Fabrice CHEVALIER**

#### **1.1. - Situation sanitaire nationale et en Côte d'Or (cf.diaporama ci-joint)**

#### **1.2. - Pour décision : validation de la zone de prophylaxie 2016-2017 sur le département de la Côte d'Or**

Base réglementaire : arrêté du 15 septembre 2003 modifié

La proposition de zonage est établie sur les critères suivants :

- 500 m de zone tampon autour des parcelles pâturables des foyers déclarés de 2014 à 2016
- 10 km de zone tampon autour des communes où du gibier a été détecté infecté de 2014 à 2016,

- 2 km de zone tampon autour des communes où un blaireau a été détecté infecté de 2014 à 2016 (données 2016 toujours en cours).

La présente proposition, qui allège la prophylaxie sur la base d'une analyse de risques appuyée sur les résultats des trois dernières campagnes, aboutit à une diminution notable de la zone de prophylaxie qui passera de 347 à 285 communes.

**Validation adoptée : 0 contre – 0 abstention.**

### **1.3. - Gestion des suspicions : schéma décisionnel présenté pour la campagne 2016-2017**

Le schéma décisionnel, détaillé dans le ppt « tuberculose » à la diapo n° 17, est présenté pour information du CROPSAV

#### Echanges/discussion

Question (DDCSPP 89): quelle est la proportion de cas découverts en abattoir sur le nombre de foyers ?

Réponse : aussi bien en Côte d'Or qu'au niveau national, le taux se situe autour de 10 %.

Question (Professionnel): quels cas sont qualifiés de « suspicions fortes » ?

Les suspicions fortes concernent les animaux présentant une intradermo tuberculination positive ainsi que les cheptels, situés en zone a priori considérée comme indemne, en liens épidémiologiques avec un foyer et dans les zones où la maladie est installée et où une prophylaxie est en place depuis plusieurs années, les cheptels, anciens foyers présentant des réactions douteuses en intradermo tuberculination

Réaction (AMF) : Mr Rousselet fait remarquer que la méthode à l'interféron gamma n'est pas toujours fiable et qu'elle coûte cher aux éleveurs.

Réponse : la prise en charge de l'analyse est faite par l'État. La méthode bien que partiellement connue par l'Union Européenne, associant un test interféron à la suite d'une intradermo tuberculination douteuse est toutefois plus spécifique de l'intradermo tuberculination utilisée seule. Elle permet d'éviter le blocage de certaines exploitations ou l'abattage systématique des animaux réagissant.

## **2. - PLAN D' ACTIONS RÉGIONALE PROTECTION ANIMALE EN ABATTOIRS – Intervention Mireille DUBARD ( diaporama ci-joint )**

La déclinaison régionale du plan d'actions national en abattoirs s'inscrit dans le cadre d'une stratégie pluriannuelle (2016-2020) en faveur du bien-être animal, plus globale et prioritaire portée par le Ministère en charge de l'agriculture.

En Bourgogne Franche-Comté, dans le cadre de cette stratégie déclinée régionalement et faisant suite aux actions médiatisées de l'association L. 214 de cet hiver, tous les abattoirs de boucherie de la région, au nombre de 18<sup>1</sup>, ont fait l'objet de contrôles ciblés en matière de protection animale courant avril 2016.

Trois établissements ont fait l'objet de suites administratives (fermeture temporaire de chaînes, suspension d'agrément, mises en demeure) ou contentieuses (procès verbal) dans 2 des 8 départements (Doubs et Yonne).

Outre les prochaines inspections programmées à l'automne, des actions de formations, d'échanges de pratiques, d'harmonisation des suites, d'appui aux services d'inspections, de communication seront déployées sur la région. A noter qu'en Bourgogne Franche-Comté, 154 agents de l'État travaillent pour les abattoirs en leur sein ou dans les DD(CS)PP.

Les recommandations formulées par la commission d'enquête parlementaire constituée le 22 mars 2016 sont disponibles sur le lien suivant (<http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/Communique-de-presse-Protection>). Ce rapport qui vient d'être remis au ministre, devrait venir compléter les actions d'ores et déjà mises en oeuvre.

#### Echanges/discussion

L'AMF s'inquiète de la mise en accusation par l'association L214 de toute une filière, cette association ayant pour objectif principal de dégoûter les consommateurs de la viande. La priorité du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (MAAF) est notée mais qui financera les conséquences économiques de la diffusion des vidéos ?

---

<sup>1</sup> Au 29 septembre 2016

L'OABA rappelle qu'elle travaille depuis longtemps aux côtés des professionnels et de l'administration, avec les opérateurs, pour améliorer les conditions de transport et d'abattage des animaux. Elle se félicite des actions entreprises par le MAAF et rappelle les intérêts communs des éleveurs, des associations et de l'administration au service d'un objectif : faire en sorte que les conditions d'abattage des animaux ne portent pas atteinte à la sensibilité animale, comme cela devrait déjà être le cas.

Les participants professionnels reconnaissent que le focus médiatique sur le sujet risque d'impacter l'outil d'abattage et les salariés de la filière.

La FRSEA considère que la communication du Ministre a été trop tardive et que les actions déployées ont été mal valorisées. Les messages concernant l'attention portée par les éleveurs au bien-être de leurs animaux doivent être mis en relief.

Vincent FAVRICHON rappelle qu'effectivement la consommation de viande qui intègre la dimension éthique concernant le bien-être animal, constitue un véritable enjeu de société et que les besoins en communication à destination des consommateurs ne doivent pas être négligés.

Question : qu'en est-il des conditions des abattages rituels qui dérogent aux conditions d'étourdissement préalable des animaux ?

Réponse : Huguette THIEN-AUBERT répond que les conditions d'abattage sans étourdissement font l'objet d'un suivi particulier de la part des services dans les abattoirs de la région dans lesquels l'abattage rituel est pratiqué.

En effet, la réglementation rend obligatoire l'étourdissement des animaux destinés à la consommation humaine avant leur abattage mais le code rural et de la pêche maritime à l'appui du droit européen, prévoit une dérogation à cette obligation, lorsque l'étourdissement n'est pas compatible avec les prescriptions de certains rites religieux. Cette dérogation fait l'objet d'un encadrement réglementaire spécifique. L'abattage rituel doit ainsi nécessairement être effectué dans un abattoir, après immobilisation de l'animal, en respectant l'ensemble des mesures en matière de protection animale prévues par les réglementations nationales et européennes. Le rapport de la commission d'enquête parlementaire, en cours d'analyse au MAAF, aborde également le sujet de l'abattage rituel, et les suites à donner, le cas échéant.

### **3. - IBR (RHINOTHRACHEÏTE INFECTIEUSE BOVINE) - Intervention Cédric CHAPUIS (cf diaporama)**

**Pour décision : recours possible à des dérogations pour la mise en œuvre de la prophylaxie dans la région.**

En préambule sont rappelés :

- la base juridique de mise en œuvre de la prophylaxie obligatoire sur le territoire national : AM du 31 mai 2016 qui prévoit la possibilité de déroger localement à certaines dispositions après avis du CROPSAV, et décision préfectorale pour une mise en place progressive d'ici le 31 décembre 2021 ; note de service du 30 juin 2016 ; instruction complémentaire à paraître à la mi-octobre 2016 avec la publication du cahier des charges) ;
- l'historique des plans de lutte volontaire conduits par l'ACERSA depuis 10 ans (2006) ;
- la situation sanitaire contrastée de la région au regard de la maladie (Franche-Comté très avancée par rapport à l'assainissement, la Bourgogne avec de fortes disparités départementales, plus en retard ;
- les modalités de travail des OVS qui ont abouti aux propositions présentées ce jour, avec la consultation préalable des opérateurs de la filière.

Au préalable, une délégation de professionnels (représentants de la FRSEA, des FDSEA, des marchés ainsi que de la FNB) a souhaité rencontrer le DRAAF, Vincent FAVRICHON, juste avant la tenue du CROPSAV. Ils ont été reçus et les conclusions de cet échange sont exposées à l'assemblée.

La délégation a fait valoir auprès de l'administration, que la conjoncture très détériorée de la filière et des marchés, n'était pas favorable à la mise en place de cet arrêté au 01/10/16. En effet, sur la région 400 exploitations seraient en grande difficulté avec des animaux non-conformes difficilement valorisables dans les circuits commerciaux dans un marché très bas tant pour la vente d'animaux gras que maigres. Le DRAAF a confirmé que l'arrêté devait se mettre en place à la date prévue mais que des dérogations temporaires sur certaines mesures étaient possibles.

Le DRAAF s'est engagé à demander à la DGAL une rencontre des professionnels avec Patrick DEHAUMONT, Directeur général de l'Alimentation, dans la Nièvre et à faire passer la demande d'examiner la faisabilité de mobiliser du FMSE pour accompagner les exploitations impactées par ces limitations de mouvement.

Le président de l'OVS Bourgogne a rappelé le flux important d'exports et d'échanges de bovins à partir de la Bourgogne et la nécessité en rapport d'assainir les exploitations pour conforter ces marchés. De son point de vue, l'adoption de dérogations s'impose en Bourgogne au vu de la situation sanitaire et de la nécessité de maintenir la commercialisation des animaux sur les marchés. Elles doivent permettre de faciliter le passage progressif vers un statut indemne.

**A l'issue de ces échanges, est votée à l'unanimité, la mise en œuvre de l'arrêté avec des dispositions dérogatoires dont le contenu technique doit toutefois être précisé pour certaines au regard des textes nationaux attendus**

Cédric CHAPUIS expose les propositions des OVS après consultation des professionnels quant à la mise en œuvre des dérogations (cf diapos 10 et 11 du ppt).

**Article 6 alinéa III** : dérogation à l'allègement de dépistage dans les zones à statut favorable  
Actuellement, seul le département du Doubs est concerné.

Proposition OVS Franche-Comté : activation de la mesure. Toutefois, ne seront pas éligibles à l'allègement les troupeaux indemnes qui présentent des risques selon une évaluation définie par le maître d'œuvre (prise en compte du taux de rotation en entrée/sortie d'élevage par exemple...).

**Décision : proposition adoptée à l'unanimité.**

**Article 8 alinéa I** : dérogation au dépistage complémentaire des 12-24 mois lorsque des résultats non négatifs sont mis en évidence dans des troupeaux indemnes ou en cours de qualification.

Les OVS proposent de ne pas différer cette mesure. Toutefois ils proposent de pouvoir, selon des critères de choix basés sur une analyse de risque établie par le maître d'œuvre suite à enquête épidémiologique, déroger à l'extension du dépistage à 12 mois sur certains lots isolés lorsqu'il n'y a pas de lien épidémiologique avéré.

*Échanges/discussion*

Afin de ne pas créer de distorsions entre régions, Vincent FAVRICHON invite les professionnels à coordonner leur proposition sur l'ensemble du bassin allaitant. Par ailleurs, il lui semble souhaitable d'attendre le cahier des charges à paraître sur les critères de choix des animaux sur lesquels cette dérogation au dépistage pourrait s'appliquer.

Etienne PETIT (OVS Bourgogne) répond que de telles dispositions ne feront pas partie du cahier des charges. L'OVS Franche-Comté rejoint cette position souhaitant que des assouplissements appuyés sur des justifications fondées en terme de risque épidémiologique puissent être pris afin d'aider les éleveurs tout en gardant le contrôle de la situation.

Alex SONTAG (FRSEA) souhaite que ces aménagements puissent être adoptés dans le contexte de crise actuelle de la filière bovine.

Alexandre DIMBERTON (OVVT Bourgogne) souhaite une position ferme sur l'application de cet article.

**Décision : proposition adoptée. Les OVS préciseront cette dérogation à la lumière des instructions à paraître et en concertation avec les professionnels avec objectif de proposer si possible des mesures harmonisées au sein du bassin allaitant.**

**Article 9 alinéa 2** : dérogation au dépistage 15 jours avant le départ des bovins issus d'un cheptel non indemne (en cours d'assainissement ou de qualification) substitué par un dépistage à 10 jours dans l'exploitation d'arrivée.

Les maîtres d'œuvre proposent une gestion territorialisée pour prendre en compte le niveau sanitaire très différent des deux régions historiques, à savoir pas de dérogation pour la Franche-Comté et la mise en œuvre de la dérogation pendant 1 an en Bourgogne sous réserve d'engager dès à présent une réflexion avec les opérateurs sur les modalités d'application du dépistage au départ.

**Décision : proposition adoptée à l'unanimité. Un groupe de travail sera mis en place par l'OVS Bourgogne pour organiser les règles de gestion à échéance de la dérogation (01/10/17).**

**Article 10 alinéa 2** : dérogation à l'obligation de dépistage individuel de certains animaux destinés à certains cheptels tels que définis dans les articles 9 et 10.

Le maître d'œuvre peut proposer de ne pas déroger au dépistage pour certains élevages « à risques » qui pourraient être dérogatoires en vertu des articles 9 et 10 de l'arrêté ministériel.

Les OVS proposent de ne pas rendre éligibles à la dérogation au dépistage, les animaux issus de troupeaux qui sont de statut non-conforme ou qui présentent un risque d'après l'analyse de risques établie par le maître d'œuvre (par exemple en provenance d'élevage à fort taux de rotation, d'introduction élevé et/ou taux de sortie vers un élevage élevé).

**Décision : Proposition adoptée à l'unanimité. Toutefois, le contenu de la mesure sera précisé au sein d'un groupe de travail représentatif des professionnels, en prenant compte les instructions nationales à paraître. Il devra être établi sous 2 mois (cette remarque concerne toutes les dérogations – repris à la fin du & -cf infra).**

**Article 10 alinéa 3 :** dérogation au dépistage par contrôle sérologique des bovins introduits dans des cheptels d'engraissement en les substituant par une vaccination conformément au chapitre IV de l'arrêté.

#### Échanges/discussion

Une discussion s'engage sur l'interprétation à donner compte tenu de la rédaction de la rédaction de l'arrêté. Le bovin introduit exempté de dépistage, doit-il être impérativement vacciné avant son départ de l'exploitation d'origine ou peut-il être vacciné à son arrivée sur l'exploitation d'engraissement ?

Alexandre DIMBERTON (OVVT Bourgogne) précise que la vaccination peut, en fonction du vaccin utilisé, être faite en une ou deux injections à 6 mois d'intervalle et que la protection vaccinale, quel que soit le vaccin utilisé, est de 6 mois à compter de la date d'acquisition de l'immunité.

**Proposition : l'interprétation de ce point sera précisée aux professionnels à l'issue d'un échange de la DRAAF avec la DGAI sur ce point.**

NDRL : la DGAI contactée par la DRAAF sur le sujet a rappelé que l'animal doit être déjà vacciné conformément à la rédaction de l'arrêté. Toutefois, ce point n'est pas encore complètement tranché.

**Article 11 alinéa 3 :** possibilité d'accès de bovins reconnus infectés d'IBR aux pâturages collectifs et à la transhumance dans la mesure où ils sont vaccinés.

**Cette pratique n'existe pas en Bourgogne-Franche-Comté et il n'est pas envisagé de demander la dérogation.**

En conclusion, Vincent FAVRICHON résume les décisions.

Un groupe de travail devra être réuni par les OVS en associant toutes les composantes de la filière y compris les représentants syndicaux pour préciser les conditions de mise en œuvre des dérogations (dérogations prévues aux articles 8.1, 9.2, 10. 2 et 10.3) en cohérence avec la note de service à paraître.

#### **4. - QUESTIONS DIVERSES**

OVS (Franche-Comté) : le président est inquiet des conséquences de l'application de la loi NOTRe. Pour le GDS 39, le montant des subventions versées par le conseil départemental est de 50 000 € (hors aides pour le laboratoire départemental), ce qui représente 35 % du budget du GDS. En l'absence de versement de cette subvention, le GDS sera confronté à de grosses difficultés de fonctionnement.

Réponse du DRAAF : Les conseils départementaux ont interrogé les ministères de l'agriculture et de l'intérieur sur le sujet. Les conseils régionaux ont également saisi le MAAF (services juridiques) sur le sujet. On ne dispose pas à ce stade des éléments définitifs d'analyse juridique. Toutefois il semble que le soutien des CD aux laboratoires départementaux ne devrait pas être impacté par la loi, et est à clarifier pour les GDS.

#### **5. - POINT ACTUALITÉS SANITAIRES - Intervention Mireille DUBARD (cf diaporama)**

##### **Maladies émergentes**

**La dermatose nodulaire contagieuse (DNC)**, maladie infectieuse et contagieuse des bovins due à un virus de la famille des poxvirus, enzootique en Afrique sub-saharienne, s'est déplacée via la péninsule arabique jusqu'aux Balkans en passant par la Turquie. Sa propagation extrêmement rapide n'a pu être freinée par la vaccination et la mise en œuvre de mesures sanitaires. Au 31 juillet 2016, 747 foyers avaient déjà été notifiés. Des instructions sont attendues sur la mise en œuvre au niveau national d'une surveillance événementielle (voir fiche technique résumée et [état des connaissances sur la situation épidémiologique dans les Balkans publiée dans le bulletin épidémiologique en lien](#)).

**Aethina tumida**, « petit coléoptère de la ruche » qui se nourrit du couvain, du miel et du pain d'abeille, apparu en Italie en 2014 se développe actuellement en Calabre après de nombreux cas détectés en Sicile. En Bourgogne Franche-Comté, des contrôles sur reines importées ont été diligentés.

### **Crises sanitaires hexagonales 2015-2016**

**Depuis la découverte de foyers d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP)** en Dordogne en novembre 2015, 100 foyers ont été découverts. 17 départements ont été impactés. Suite au vide sanitaire réalisé dans le sud-ouest dans la filière palmipèdes gras, les cas ont progressivement diminué et aucun cas n'a été déclaré depuis le 05/08/2016. La zone de restriction a été levée par arrêté du 14/09/2016 et la France est en attente de recouvrer son statut indemne.

**Depuis la découverte en septembre de foyers de fièvre catarrhale ovine** (sérotypage 8) dans l'Allier, 380 ont été déclarés et la zone de restriction s'est étendue sur la majorité du territoire (seuls 14 départements restent en zone indemne). La circulation virale a repris depuis fin août, avec une forte augmentation du nombre de cas, impactant notamment la Saône et Loire et dans une moindre mesure la Nièvre. Le vaccin reste gratuit et payé par l'Etat. La vaccination des animaux s'impose pour les échanges/export et sorties de la zone de restriction. De façon concomitante, les foyers à sérotypage 4 se développent en Italie.

### **Epizooties majeures**

A noter le 1<sup>er</sup> juillet 2016, un premier cas de fièvre aphteuse (FA sérotypage O originaire du Moyen-Orient et d'Asie du Sud-est) signalé à Maurice sur l'île de Rodrigues.

Concernant la peste porcine africaine, le maintien d'une très grande vigilance est nécessaire compte-tenu de l'extension de la maladie dans les pays de l'est sur la faune sauvage et domestique, aucune mesure sanitaire n'ayant pour l'instant empêché l'extension de la maladie qui touche la Russie, l'Estonie, la Pologne, la Lettonie, la Lituanie et l'Ukraine (cf carte).

Pour toute information, 2 sites à consulter :

[http://www.oie.int/wahis\\_2/public/wahid.php/Wahidhome/Home](http://www.oie.int/wahis_2/public/wahid.php/Wahidhome/Home)

<http://www.platforme-esa.fr/>

En l'absence d'autres questions V. FAVRICHON remercie les participants.

La séance est levée à 18 heures.